

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

### FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAU  
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2  
en face du quai de l'École,  
à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

**ABONNEMENT:**  
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS :  
Un an, 72 fr.  
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.  
ÉTRANGER  
Le port en sus, pour les pays sans  
échange postal.

#### Sommaire

**JUSTICE CIVILE. — Cour de cassation (chambres réunies):**  
Poste aux lettres; chemins de fer; transport en fraude;  
chefs de gare; responsabilité personnelle. — Contribu-  
tions indirectes; procès-verbaux des employés de la  
garantie; foi due; matières d'or et d'argent; commerce  
illicite. — *Cour impériale de Paris (1<sup>re</sup> ch.): La Con-*  
*science*, drame de M. Alexandre Dumas; collaboration  
de M. Lockroy. — *Cour impériale de Paris (2<sup>e</sup> ch.):*  
Lettre de change; dation en paiement; abus de mandat;  
tiers porteur sérieux; action en restitution; non recevabi-  
lité. — *Tribunal civil de la Seine (1<sup>er</sup> ch.):* Etranger  
failli; demande en nullité d'arrestation provisoire.  
**JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises des Basses-Pyré-**  
**nées:** Un enfant de cinq ans étranglé par sa mère. —  
*Tribunal correctionnel de Lyon:* Introduction en  
France de brochures politiques.  
**CARNAVAL. —** Histoire de France.

#### JUSTICE CIVILE

##### COUR DE CASSATION (ch. réunies).

Présidence de M. le premier président Troplong.

Audience du 28 février.

**POSTE AUX LETTRES. — CHEMINS DE FER. — TRANSPORT**  
**EN FRAUDE. — CHEFS DE GARE. — RESPONSABILITÉ PER-**  
**SONNELLE.**

(Voir la Gazette des Tribunaux du 29 février.)

Le chef de gare d'un chemin de fer étant le représentant de  
son administration dans la localité où il exerce ses fonc-  
tions, et tout ce qui se passe, relativement à son service,  
dans la gare dont il est le chef, étant soumis à sa surveil-  
lance et à ses ordres, il s'ensuit qu'il est personnellement  
responsable de toute immixtion dans le transport des let-  
tres (article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 prairial an IX), et qu'il  
ne peut être relaxé des poursuites dirigées contre lui, sous  
prétexte qu'il n'aurait pris personnellement au délit une  
part matérielle ni morale.

Nous donnons aujourd'hui le texte de l'arrêt que la Cour  
de cassation a rendu en audience solennelle sur cette  
question; il est conçu dans les termes suivants :

« La Cour,  
« Vu les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du 27 prairial an IX,  
« Attendu, en fait, qu'un procès-verbal dressé par les em-  
ployés de l'administration des postes, au date du 30 octobre  
1854, constate qu'il a été saisi, dans une boîte déjà placée  
sur le wagon contenant les colis du train allant de Saint-  
Quentin à Creil et partant de Compiègne ledit jour, à une  
heure de relevés, sur le chemin de fer du Nord, une lettre  
ouverte adressée à Prudhomme, à Pontoise, et signée Pierre  
Ambroise; que cette saisie a été opérée sur un colis sortant  
de l'intérieur de ladite gare de Compiègne, pour être placé  
sur un wagon se trouvant alors dans ladite gare;  
« Qu'il résulte de ces faits que c'est dans la gare même de  
Compiègne, dont le prévenu Fournier est le chef, que la boîte  
contenant la lettre a été livrée au transport et qu'il est égale-  
ment constaté que ces faits se sont passés en présence de  
Fournier;

« Attendu que l'administration de la gare de Compiègne ap-  
partient à Fournier; que cette administration opérée sous ses  
yeux, sans sa direction et par ses ordres; que toute négligence,  
défaut de surveillance ou contravention devient donc par  
cela même son propre fait, sans qu'il puisse en décliner la  
responsabilité, sous prétexte qu'il se serait personnellement  
abstenu, ou bien qu'il aurait ignoré le fait, et que, n'ayant  
pas agi, il devait être considéré comme y étant resté étranger;  
« Attendu, en droit, qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du 27  
prairial an IX, il est défendu à tous entrepreneurs de voitures  
libres et à toutes personnes étrangères au service des postes,  
de s'immiscer dans le transport des lettres, sous les peines  
portées audit arrêté;

« Attendu que l'arrêt attaqué, sans contredire les faits  
énoncés au procès-verbal, non plus que la présence et la qua-  
lité de Fournier, a néanmoins relaxé de toutes poursuites  
par le motif qu'il n'était pas allégué que le prévenu eût pris  
personnellement à ces faits une part ou matérielle ou morale;  
qu'en statuant ainsi, l'arrêt attaqué a mal interprété, et, par  
suite, violé les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté précité, et qu'il  
s'est à tort abstenu de faire application des peines portées  
par l'art. 5 modifié par le décret des 24-30 août 1848;  
« Casse et annule l'arrêt rendu par la Cour impériale d'A-  
miens, le 6 juillet 1855, et pour être statué sur l'appel inter-  
jeté par le procureur impérial de Compiègne du jugement  
rendu par le Tribunal de ladite ville, le 22 novembre 1854,  
renvoie la cause et le prévenu devant la Cour impériale de  
Rouen, chambre des appels en matière correctionnelle; or-  
donne que le présent arrêt sera imprimé et transcrit en mar-  
ge de la décision annulée, à la diligence de M. le procureur-  
général. »

**CONTRIBUTIONS INDIRECTES. — PROCÈS-VERBAUX DES EM-**  
**PLOYÉS DE LA GARANTIE. — FOI DUE. — MATIÈRES D'OR**  
**ET D'ARGENT. — COMMERCE ILLICITE.**

**I. Les procès-verbaux des employés de la garantie font foi**  
**jusqu'à inscription de faux, non-seulement des faits maté-**  
**riels, mais encore des aveux qu'ils constatent.**

**II. Lorsqu'il résulte d'un procès-verbal régulier de ces em-**  
**ployés qu'un individu a reconnu avoir donné en réparation**  
**et avoir revendu ensuite un grand nombre de montres et**  
**d'autres objets d'or et d'argent achetés à la vente d'un**  
**Mont-de-Piété, et cela sans avoir fait la déclaration d'un**  
**marie, ni tenu le registre spécial exigé par la loi du 19**  
**brumaire an VI, les Tribunaux ne peuvent l'absoudre de**  
**cette double contravention.**

**III. L'exception tirée de ce que le prévenu n'aurait agi que**  
**comme commis d'un autre individu, ne peut être accueillie**  
**que dans le cas où, en effet, il est établi que le prévenu ne**  
**s'est rendu coupable de la contravention qu'en sa qualité de**  
**préposé d'un marchand réellement établi, et dans les ma-**  
**gazines duquel il était normalement employé.**

Nous publions également l'arrêt que les chambres réunies  
de la Cour ont rendu, à la même audience, sur ces ques-  
tions; en voici le texte :

« La Cour,  
« Vu les articles 84 de la loi du 5 ventôse an XII, 26 du  
décret du 1<sup>er</sup> germinal an XIII, 73, 74, 77, 80 et 107 de la  
loi du 19 brumaire an VI;  
« Attendu que les procès-verbaux régulièrement dressés  
par les préposés des contributions indirectes font foi jusqu'à  
inscription de faux, non seulement des faits matériels, mais

encore des déclarations et aveux du prévenu relativement aux  
contraventions qu'ils constatent;

« Qu'il résulte du procès-verbal régulier du 14 janvier  
1854 que, sur les interpellations du contrôleur de la garantie  
à Dunkerque, Auguste Delattre a reconnu qu'il avait succes-  
sivement donné en réparation et revendu, tant en son nom  
personnel que pour le compte d'autrui, un grand nombre de  
montres et d'autres objets d'or et d'argent achetés à la vente  
du Mont-de-Piété de Bergues; que s'il a ajouté qu'il n'avait  
fait la plupart de ces ventes que comme commis de son frère  
Théodore, cette alléguation n'aurait pu être prise en considé-  
ration qu'autant qu'il aurait été le préposé d'un marchand  
réellement établi et dans les magasins duquel il aurait été  
notoirement employé; mais que, loin qu'il en soit ainsi,  
Théodore Delattre a été poursuivi à la même époque que son  
frère Auguste, et condamné pour commerce illicite et clan-  
destin d'ouvrages d'or et d'argent;

« Que le prévenu ne peut trouver une excuse dans sa partici-  
pation à un tel trafic, et qu'il doit être réputé avoir exercé  
personnellement et pour son propre compte le commerce d'ou-  
vrages d'or et d'argent, surtout alors qu'un grand nombre  
d'objets de cette nature, évidemment destinés à être revendus,  
ont été saisis à son propre domicile, distinct de celui de son  
frère Théodore;

« Attendu qu'il est constaté par le même procès-verbal, et  
avoué par le prévenu, qu'il ne s'est pas conformé aux pres-  
criptions des articles 72, 74, 77 de la loi du 19 brumaire  
an VI, et que plusieurs des ouvrages d'or et d'argent, achetés,  
saisis à son domicile et qu'il a reconnus lui appartenir, n'é-  
taient pas revêtus des empreintes exigées par la même loi;

« Que, dès-lors, la preuve des contraventions imputées au  
prévenu résultant clairement du procès-verbal, et qu'en le  
renvoyant des poursuites, par le motif que ses réponses n'é-  
tablissent pas qu'il se fût rendu coupable des faits à lui re-  
prochés, l'arrêt attaqué a méconnu la foi due à cet acte et  
violé les textes de lois précités;

« Par ces motifs, casse et annule l'arrêt de la Cour impé-  
riale de Rouen du 10 août 1855, et pour être statué sur l'appel,  
interjeté par l'administration des contributions indirectes, du  
jugement du Tribunal de Dunkerque du 20 mai 1854, ren-  
voie la cause et les parties devant la Cour impériale de Bour-  
ges, chambre correctionnelle;

« Et ordonne qu'à la diligence du procureur général le  
présent arrêt sera imprimé et transcrit en marge de la déci-  
sion annulée. »

##### COUR IMPÉRIALE DE PARIS (1<sup>re</sup> ch.).

Présidence de M. d'Espérbès de Lussan.

Audience du 4 mars.

*La Conscience*, DRAME DE M. ALEXANDRE DUMAS. —  
COLLABORATION DE M. LOCKROY.

M<sup>r</sup> Crémieux, avocat de MM. Lévy frères, libraires-  
éditeurs, expose les faits suivants :

Il s'agit au procès, dit-il, de l'interprétation à donner au  
mot de collaboration dans une œuvre dramatique.  
Le 4 mai 1846, un traité a été passé entre M. Lockroy et  
mes clients. L'article 1<sup>er</sup> de ce traité est ainsi conçu : « M. Lock-  
roy vend à MM. Michel Lévy frères, qui l'acceptent, la prop-  
riété exclusive du droit d'impression, de publication et de  
vente de toutes les pièces de théâtre qu'il fera représenter sur  
les différents théâtres de Paris, pendant l'espace de cinq an-  
nées. » La vente a eu lieu moyennant 100 fr. par acte, paya-  
bles en espèces, à M. Lockroy, le lendemain de chaque  
première représentation. Aux termes de l'article 3, il est convenu  
que le contrat s'appliquera même aux pièces faites par M. Lock-  
roy en collaboration avec d'autres auteurs.

Comment ce traité doit-il être entendu? Telle est la ques-  
tion du procès. Et, d'abord, il faut que l'on sache que la plu-  
part des auteurs dramatiques ont avec MM. Michel Lévy des  
traités pareils, et plusieurs fois déjà les Tribunaux ont eu à  
se prononcer sur des difficultés de la nature de celle qui vous  
est soumise.

Dans plus d'un procès, MM. Lévy ont dû éditer les œuvres  
auxquelles ces écrivains avaient collaboré, alors même que  
leurs noms n'avaient été ni annoncés au public, ni portés sur  
l'affiche. Il en a été ainsi à l'occasion d'*Irène*, de *l'Oncle Tom*,  
de *Fautrin* et *Frise-Polet*. Il en est arrivé ainsi en particulier  
pour M. Lockroy à l'occasion des *Trois Sultanes*, cette pièce cha-  
rnière de Favart, dans laquelle le nous nous souvenons tous d'a-  
voir applaudi M<sup>r</sup> Levert, M<sup>r</sup> Bourgoing et d'autres encore.  
Un jour, il prit fantaisie à M<sup>r</sup> Ugalde, de l'Opéra-Comique  
n'employait plus, de jouer aux Variétés. Il lui fallait néces-  
sairement une pièce. M. Lockroy se mit à arranger ou à dé-  
ranger les *Trois Sultanes*, transformant les jolis vers de Fa-  
vart en rimes à chanter, et immolant le poète à la chanteuse.  
Cette besogne faite, il est venu dire à MM. Michel Lévy : Je  
suis le collaborateur de Favart; et ces messieurs ont été obli-  
gés de le traiter comme tel.

Aujourd'hui, M. Lockroy ne veut pas être le collaborateur  
de M. Dumas. A-t-il travaillé au drame *la Conscience*?

Tout le monde l'a nommé à ce titre dès l'origine.  
Voici d'abord, dans la correspondance du *Mousquetaire*,  
une lettre adressée à M. Alexandre Dumas, journal dont ce-  
lui-ci est le principal, sinon le seul rédacteur. C'est un étu-  
diant qui l'écrit :

« Maître,  
« Tous disent que vous n'êtes pas seul l'auteur de la belle  
pièce de *la Conscience*, bien que vous seul ayez été nommé.  
Lavez-vous de ce reproche d'égoïsme, vous si dévoué, si  
grand. Donnez-nous donc dans votre *Mousquetaire* une ex-  
plication à ce sujet.  
« On parle de Lockroy, votre spirituel ami, et d'autres en-  
core. Il nous répugne à nous, votre admirateur depuis si  
longtemps, de croire à de pareils bruits et de les entendre.  
« Mettez-nous, je vous en supplie, à même de les faire  
cesser.  
« Croyez, cher maître, que les armes en main, nous com-  
battrons vaillamment pour vous défendre contre des ennemis  
jaloux de votre gloire.  
« Un étudiant du parterre de l'Odéon. »

Suit, dans le même journal, la réponse de M. Dumas :

« 8 novembre 1854.  
« Ceux qui vous disent cela ont raison, mon cher enfant;  
j'ai un grand et illustre collaborateur, A. W. Ifland.  
« Il y a cinquante ans, il a fait une trilogie intitulée : *Le*  
*crime par ambition*.  
« C'est là où j'ai puisé mon sujet.  
« Puis, comme j'ai quinze heures de travail arrêté par  
jour, mon bien aimé camarade Lockroy s'est chargé de faire  
pour moi cinquante répétitions, et d'être mon intermédiaire  
entre le directeur et les artistes pour les changements indis-  
pensables à faire dans une pièce de l'importance de celle que  
vous avez bien voulu applaudir.  
« Quand j'ai des collaborateurs, mon cher enfant, mon ha-  
bitude est de les pousser devant moi, au lieu de les cacher à  
mon ombre.  
« A. D. »

Aussi M. Lockroy a persisté à refuser de se reconnaître

comme collaborateur de M. Dumas. Il écrivait à ce sujet à MM.  
Lévy :

« Mon cher Lévy,  
« Vous me demandez le manuscrit de *la Conscience*, comme  
vous le priez pour une pièce de moi.

« Vous savez pourtant que, lorsqu'il a été question de l'ou-  
vrage, je vous ai dit que j'inviterais Dumas à vous donner le  
manuscrit aux conditions de mon traité; mais je ne pouvais  
pas plus, la pièce existant et étant reçue à l'Odéon depuis  
l'ouverture du théâtre. Dumas me demandait un service d'a-  
mi, non aide et mes conseils pour une chose faite; et non  
mon concours pour une chose à faire.

« J'eus Dumas, je lui en parlai, et je vous dis le résultat de  
notre conversation. J'avais lieu d'espérer qu'il accepterait nos  
conditions; mon désir était de vous faire faire une opération  
que j'étais excellent pour vous.

« Hier encore, j'ai parlé à Dumas. Je l'ai fortement engagé  
à vous donner sa pièce moyennant 100 fr. par acte. Mais, que  
vouliez-vous? on lui offre comptant 2,400 fr., et je ne puis le  
contraindre à traiter à moins... »

Tous les organes de la presse spéciale des théâtres et d'au-  
tres encore ont néanmoins interprété la situation de Lockroy  
vis-à-vis de M. Dumas comme celle d'un collaborateur. Dé-  
mandons à M. A. Dumas ce qu'il en pense.

M. A. Dumas raconte que, sollicité par l'acteur Laferrière  
de lui faire un rôle de début au théâtre de la Gaîté, après  
avoir lu le théâtre d'Ifland, il écrivit le drame de *la Con-*  
*science* en huit ou dix jours; puis les acteurs ayant été réunis,  
l'auteur se présenta avec son manuscrit. Nous lui laissons le  
soin de donner lui-même les impressions de cette séance :

« Les deux ou trois premiers actes allèrent assez bien;  
mais à mesure que je m'enfonçais dans la lecture, je sentais  
ce que sent le plongeur au fur et à mesure qu'il s'enfonce  
dans l'eau, c'est-à-dire que je passais tout simplement des  
couches tièdes aux couches froides, et des couches froides aux  
couches glacées. La lecture s'acheva dans un morne silence.  
Je me levai, je m'essuyai le front, je regardai mon auditoire.  
C'était une grande audace de ma part, car mon auditoire  
n'osait me regarder. Le directeur s'approcha de moi tout em-  
barassé :

« — Eh bien, vous voyez? me dit-il.  
« — Four, n'est-ce pas?  
« — Ah! four complet, il ne faut pas se le dissimuler.  
« — C'est aussi votre avis?  
« — Je crois la pièce injouable.  
« — Messieurs, dis-je en me retournant vers mes audi-  
teurs, je suis fâché de l'ennui que je vous ai causé; cela ne  
m'arrivera plus.  
« Et je roulai mon manuscrit et le remis tranquillement  
dans ma poche; puis je saluai et sortis. »

« Vous remarquerez que, dans ce dialogue, l'auteur du  
drame n'a rien dit de son rôle de collaborateur. Il n'a  
rien dit non plus de son rôle de directeur. Il n'a rien dit  
de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle  
de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur  
de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté.  
Il n'a rien dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien  
dit de son rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son  
rôle de directeur de la Gaîté. Il n'a rien dit de son rôle de  
directeur de la Gaîté.



la lecture de cet arrêt, le nombreux public s'est dans le plus grand ordre.

VARIÉTÉS

FRANCE, par M. HENRI MARTIN — Nouvelle édition (1).

La Renaissance vint raviver en Europe avec les souvenirs de l'antiquité, toutes les branches de la littérature se modifièrent successivement sous l'influence des idées et des goûts qui prédominèrent alors. Le moyen-âge qui, jusqu'au seizième siècle, avait été l'histoire en copiant ou en abrégant les vieux auteurs, périt comme le reste dans ce renouveau. On passa sur lequel tout vint se modeler, et si l'époque d'un passé digne, de temps à autre, la tirer de l'oubli elle était tombée, ce fut pour l'accablant de ses railleries et de sa pitié. La réaction fut com- mence des hommes et les choses du moyen-âge. On se regarda alors comme de pauvres hères et à raconter des histoires de coin du feu, mais tout-à- coup étrangers aux sublimités de la grande histoire. Il faut avec quel dédain un des écrivains de la Renaissance, pour l'école italienne, traite ces malheureux chroniqueurs. Il s'amuse, dit Du Haillan dans sa préface de l'histoire générale des rois de France, à décrire les dis- cussions d'eux-mêmes avec quelques autres, les dialogues d'un gentilhomme à un autre gentilhomme, d'un capi- taine à un soldat, de celui-ci, de celui-là, les apparai- sements, leurs ordres, leurs cérémonies, leurs confu- sions, leurs sautes, les habillements des princes et des seigneurs, le rang comme ils étaient assis, leurs em- brassements et autres telles mannes choses et particu- lières, plaisantes à raconter en commun devis, mais qui n'appartient en rien à l'histoire, laquelle ne doit qu'à l'appartenance d'État, comme les conseils et les en- treprises des princes, et les causes, les effets et les évé- nements d'icelles, et parmi cela mêler quelques belles sentences qui montrent au lecteur le profit qu'il peut tirer de ce qu'il lit.

Cet amour des belles sentences, semées au cours du récit, n'est pas venu tout seul et de prime-abord aux écri- vains français. Dès les premières années du seizième siècle, Machiavel et Guichardin avaient fondé en Italie une école classique qui, plus tard, fut en France ses imitateurs. Les chroniqueurs racontaient naïvement les faits isolés; la nou- velle école classique entreprit de les ranger à la manière des anciens dans un ordre méthodique, suivant la loi d'affi- nité qui paraissait enchaîner les événements les uns aux autres dans la série des causes et des effets, le tout entre- cédé de belles sentences, comme dit Du Haillan. L'im- mense travail qu'il fallait accomplir pour plier à la cause du parti politique toujours le meilleur et le plus malheureux. Le jeune Daniel vint ensuite, et l'on ne saurait mécon- naître sans injustice ce qu'il y eut d'honorable dans sa tentative. Daniel voulut s'affranchir de ce style de conven- tion et de ces données historiques que ses prédécesseurs, en copiant les uns les autres, faisaient reposer sur des sup- positions. Il prétendit écrire d'après les sources, restituer aux faits leur vérité, aux personnages leur physionomie, à chaque époque son aspect. Le père Daniel avait sans doute les meilleures intentions du monde, mais il lutta en vain contre les influences et l'esprit de l'ordre auquel il appartenait. Impartial et libre tant qu'il peignit les temps anciens, ses serments l'abandonna quand il arriva aux épo- ques plus modernes, et il perdit de vue son point de dé- part.

Un tel esprit qui sortit, en France, de cette école qui s'an- nonçait avec de si grandes prétentions; rien qui mérite véritablement le nom d'historien. A Du Haillan succéda le fanatique Scipion Duplex, puis l'historien qui fut pendant près de deux siècles, Mézeray, qui regardait comme chose inutile de consulter les tex- tes, d'étudier les sources, parce que ce soin, disait-il, lui aurait donné trop de fatigue pour peu de gloire; Mézeray, qui, suivant l'expression de M. Augustin Thier- ry, de l'histoire une tribune pour plaider la cause du parti politique toujours le meilleur et le plus malheureux. Le jeune Daniel vint ensuite, et l'on ne saurait mécon- naître sans injustice ce qu'il y eut d'honorable dans sa tentative. Daniel voulut s'affranchir de ce style de conven- tion et de ces données historiques que ses prédécesseurs, en copiant les uns les autres, faisaient reposer sur des sup- positions. Il prétendit écrire d'après les sources, restituer aux faits leur vérité, aux personnages leur physionomie, à chaque époque son aspect. Le père Daniel avait sans doute les meilleures intentions du monde, mais il lutta en vain contre les influences et l'esprit de l'ordre auquel il appartenait. Impartial et libre tant qu'il peignit les temps anciens, ses serments l'abandonna quand il arriva aux épo- ques plus modernes, et il perdit de vue son point de dé- part.

Avec le dix-huitième siècle survint une nouvelle école qui s'intitula philosophique. Il était de mode alors d'être philosophe comme au seizième siècle d'être classique, et le jeune abbé Velly prétendit rendre à l'histoire de France tout ce qu'on avait oublié d'y mettre. Jamais résultat plus brillant ne répondit à tentative plus audacieuse. L'école classique des seizième et dix-septième siècles avait ima- giné des discours et forgé des réparties pour ses héros. L'abbé Velly ne se contenta pas de si peu; il travestit tout, les noms propres comme les faits, et donna une couleur romanesque, qu'on nous passe le mot, aux premiers siècles de l'histoire de France. Ces farouches Mé- roméens devinrent de nouveaux Paris et leurs com- pagnes de nouvelles Héloïses, entre lesquels la galanterie joua parfois le principal rôle. Jugez-en. On connaît la vie de ce Chaldéric I<sup>er</sup>, qui, dans un temps où l'on n'était pas d'une extrême sévérité pour ces sortes de choses, finit, à force de vols et de rapines, par se faire expulser de la nation des Franks. Ecoutez l'abbé Velly: « Chaldéric fut un prince à grandes aventures... c'était l'homme le mieux fait de son royaume. Il avait de l'esprit, du courage; mais, sans avec un cœur tendre, il s'abandonnait trop à l'amour; ce fut la cause de sa perte. » Plus tard, Chaldéric revient, et l'historien raconte son mariage avec Basine, femme du roi des Thuringiens. « Le prince légitime se reuint en possession du trône d'où ses galanteries l'avaient précipité. Cet événement merveilleux suivit d'un autre aussi remarquable par sa singularité. La reine de Thuringe, comme une autre Héloïse, quitta le roi, son mari, pour suivre ce nouveau Paris. « Si je connaissais, lui dit-elle, un plus grand héros ou un plus galant homme que toi, j'irais le chercher jusqu'aux extrémités de la terre. » Et l'abbé continue: « Basine était belle, elle avait de l'esprit; Chaldéric, trop sensible à ce double avantage de la nature, l'épousa, au grand scandale des gens de bien qui réclamaient en vain les droits sacrés de l'hyménée et les lois inviolables de l'amitié. » Voilà ce qu'on se passait en l'an de grâce 460 chez les Franks, nos aïeux.

Citons encore les noms des continuateurs de Velly, Villaret et Garnier, ne fût-ce que pour rappeler qu'ils furent plus exacts et plus sérieux que l'abbé qui leur avait ouvert la voie, puis enfin Anquetil qui, lui aussi, a voulu écrire une histoire de France pour l'instruction de son siècle. Cet ouvrage est encore aujourd'hui fort répandu; son mérite, et c'en est un sans doute, est d'être simple et clair; mais ce n'est qu'une copie plus ou moins bien faite, d'un pastiche des ouvrages de Mézeray et de Velly. Ce livre n'a pas fait avancer la science d'un pas; avec lui l'histo- rie est toujours cette perpétuelle biographie de rois, cette suite monotone de sièges et de batailles qui forma- le langage des écrivains, ses prédécesseurs.

Dès les premières années de la Restauration, on vit se

produire, dans l'étude de l'histoire, un mouvement ana- logue à celui qui s'était manifesté dans l'étude de la ju- risprudence. On sentit le besoin de remonter aux sources, d'étudier les textes; on comprit enfin qu'il ne suffisait pas pour faire de l'histoire, de copier les ouvrages des précédents auteurs, de traduire, de paraphraser des chroniques plus ou moins apocryphes.

Depuis le quinzième siècle, l'étude des sources avait été fort négligée. Ceci peut s'expliquer par des causes de diverses natures. Au seizième siècle, la Renaissance avait tourné toutes les idées vers l'antiquité. C'est là que tout le monde, l'artiste comme l'écrivain, cherchait des modèles, et l'esprit de réaction contre le moyen-âge fait très- bien comprendre qu'on négligeait des choses qu'on mépri- sait. Le dix-septième siècle avait été plus exclusivement littéraire qu'historique. Quant au dix-huitième, son esprit tout polémique se prêtait peu à ce calme, à cette im- partialité que réclame l'histoire. Ce qui manqua à certains égards à l'école philosophique, ce fut la philosophie même, c'est-à-dire le jugement impartial de toutes les époques. Ajoutons que d'autres causes très-réelles s'opposèrent à ce que les écrivains antérieurs à la révolution apportassent une grande ardeur à rétablir la vérité historique. On ne doit point oublier que le père Daniel fut accusé de lèse- majesté pour avoir retranché quatre rois à la première race et soixante-neuf ans d'antiquité à la monarchie française; que Fréret fut mis à la Bastille, en 1715, pour un fait analogue, — il avait soutenu, je crois, que les Franks ne formaient pas une nation à part; que Voltaire lui-même, déjà dans l'éclat de sa réputation, avait dû demander aux imprimeries clandestines et aux ressources de la contre- façon étrangère le moyen de mettre au jour son histoire de Charles XII. De pareils obstacles ne permettaient guère de déposer le résultat de recherches sérieuses dans des histoires générales destinées à la masse du public et qui devaient garder une sorte de caractère officiel. Est-ce à dire que ce libre esprit du dix-huitième siècle, qui s'est exercé sur toutes choses avec tant d'éclat et de vigueur, soit resté étranger aux recherches historiques? Loin de là: il y a une grande école d'érudition au dix-huitième siècle; seulement elle se tient à l'écart de la bataille philo- sophique, elle confie à des recueils obscurs, connus seu- lement de quelques sociétés savantes, les curieux travaux des Fréret, des Fœnecagne, des de Guignes, des La- porte-Duthel.

Au dix-neuvième siècle, tous ces obstacles avaient dispa- ru, et les esprits se trouvèrent admirablement disposés pour chercher et pour réaliser la vraie méthode histori- que. Le monde, bouleversé par vingt années de guerre et de révolution, avait un immense besoin de repos. Ce de- préjugés tombés, d'illusions détruites! En France, la ré- volution avait fait place nette. Une société nouvelle s'éta- blit sur les ruines de l'ancienne, et le passé pouvait être enfin apprécié avec cette impartialité qui s'attache aux choses dont on n'a plus rien à attendre ni à ré- douter. Jusqu'alors l'histoire de France n'avait été que la biographie des rois, l'apologie d'un parti ou d'une caste, le peuple demandant à son tour qu'on racontât sa vie, qui était celle de la nation.

M. Augustin Thierry, par ses lettres insérées, en 1820, dans le *Courrier français*, donna l'impulsion et vulga- risa, pour ainsi dire, le mouvement historique et littéraire qui signala cette époque. Les monuments originaux, les écrits des contemporains commencèrent à être recherchés avec ardeur. On interrogea tout, chroniques, poésies, cartulaires, inscriptions, monnaies, glossaires, tableaux; ce fut une réaction universelle, une sorte de renaissance au petit pied en sens inverse de celle qui avait eu lieu au seizième siècle. Ce moyen-âge, repoussé comme l'expression de la barbarie, fut réhabilité de toutes parts, et les gens du monde, d'accord avec les savants et les artistes, se passionnèrent pour le gothique. Le mar- teau des démolisseurs s'arrêta devant les vieilles cathé- drales, et les mêmes mains qui hier étaient chargées de détruire ces ruines s'employèrent à les restaurer et à leur rendre leur physionomie primitive.

Ce mouvement eut, comme tout ce qui est réaction, ses exagérations, mais il s'est régulé depuis, et la science historique, dans toutes ses branches, est arrivée aujourd'hui à recueillir un véritable trésor de documents pour l'histoire de notre pays. Il ne nous manque une his- toire nationale, avait dit M. Augustin Thierry. Qui oserait se charger d'une telle tâche impossible, peut-être; à accomplir, tant elle exige une réunion de qualités introu- vables dans un seul homme? L'histoire de France ne se borner pas seulement au pays compris entre la mer, le Rhin et les Alpes. La civilisation française a en une telle force d'expansion et une telle influence qu'elle s'étend sur toute l'Europe et sur toute l'Asie. Comment arriver à donner à une pareille œuvre l'unité qui doit la constituer, sans négliger les immenses détails du récit? Quelques hommes d'élite semblèrent, comme par un accord tacite, se partager la tâche. M. Augustin et Amédée Thierry s'attachèrent aux origines nationa- les et firent à ce point de vue de véritables découvertes. MM. Ampère, Guizot, Villemain et quelques autres, tout en embrassant de plus vastes horizons, se bornèrent aussi à des études spéciales. Plus hardis, M. de Sismondi, et après lui M. Michelet, entreprirent d'écrire une histoire générale. M. Michelet est encore au milieu de son œuvre, que les circonstances lui ont fait plusieurs fois abandon- ner et reprendre, et dont l'unité semble aujourd'hui fort compromise. M. de Sismondi a pu accomplir la sienne presque en entier (2). On sait les mérites et les défauts que la critique a signalés dans *l'Histoire des Français*. Supérieur dans le récit des faits, le livre de M. de Sismondi est incomplet quant à l'histoire des institutions politiques du gouvernement de la France et des développements qui s'y rattachent. Ainsi on a re- marqué que les deux époques les plus importantes pour la destinée politique de la France, le règne de Charlema- gne et celui de saint Louis, sont un nombre des plus faibles parties du livre. De plus, l'auteur n'a pas toujours su garder cette impartialité qui doit être la première qualité de l'historien. Les opinions contemporaines percent à tra- vers le récit des anciennes vicissitudes, et, sous ce rap- port, l'ouvrage de M. de Sismondi n'est point exempt de défauts analogues à ceux qui ont été signalés chez les historiens antérieurs à la révolution. Il y avait donc en- core une place à prendre après lui.

Voici enfin une œuvre qui se présente avec des condi- tions de force et de durée étrangères à celles qui l'ont précédée. M. Henri Martin est d'origine et de formation de mouvement de rénovation des études historiques qui é- clata vers 1820, et il le reconnut lui-même en donnant le nom de maître à M. Augustin Thierry. Hélas! nous d'a- jouter que l'élève n'est pas resté au-dessous du maître, et qu'il a dignement continué.

L'œuvre qui lui livre aujourd'hui au public, volume par volume, n'est pas nouvelle, au moins dans toutes ses par- ties. Cet immense espace compris entre les origines na- tionales et la révolution de 1789, M. Henri Martin l'a déjà parcouru tout entier. Cinq fois couronné par l'Institut, l'œuvre paraissait complète, achevée; il semblait que l'a-uteur eût dit son dernier mot; mais M. Henri Martin ap- partient à cette classe si rare d'écrivains qui ne s'arrêtent qu'au moment où ils croient être arrivés à la perfection, c'est-à-dire qui ne s'arrêtent jamais, car, pour ces esprits

d'élite, l'œuvre produite n'a jamais suffisamment atteint l'air idéal. C'est ainsi qu'après avoir refait plusieurs fois déjà la part relative aux origines nationales, de beau- coup la plus obscure et la plus difficile de nos annales, celle sur laquelle le temps et la routine ont accumulé le plus d'erreurs et de préjugés, M. Henri Martin a remis encore une fois son travail sur le métier. A peine le der- nier volume de *l'Histoire de France* était-il paru que l'édi- teur annonçait une nouvelle édition qui promet d'être définitive.

Cette édition n'est pas seulement une œuvre de librairie plus exacte ou plus belle que la précédente au point de vue des améliorations matérielles (3). Dans certaines par- ties, c'est un livre tout nouveau. Les époques primitives de l'histoire de France ont été l'objet d'une révision at- tentive. La même observation s'applique aux événements du moyen-âge qui ont attiré particulièrement l'attention du monde savant depuis quelques années. La vie de Jeanne Darc (4), son procès, ont été l'objet, dans ces derniers temps, d'une foule de recherches d'où sont sorties les mo- nographies les plus instructives et les plus curieuses. Le 6<sup>e</sup> volume de *l'Histoire de France*, qui vient de paraître, a profité de tous ces travaux et éclairé de la plus vive lumière cette naïve et héroïque physionomie, l'une des plus étranges de notre histoire nationale.

Dans les éditions précédentes, l'auteur avait par trop négligé la partie technique du livre. Toutes ses divi- sions se bornaient aux règnes de chacun des souve- rains qui ont gouverné la France, et même, jusqu'à Henri IV, les chapitres ne contenaient aucun sommaire qui permit de se retrouver dans cette masse d'événements et de con- sidérations liés ensemble. On conçoit que l'auteur, préoc- cupé du fond même de son travail publié par fractions, ait pris peu de soin alors de ces détails et ait attendu que son œuvre fût achevée pour en bien ressaisir toutes les parties. Dans sa nouvelle édition, M. Henri Martin a adop- té, comme plus rationnelle et plus commode à la lecture et aux recherches, une division par grandes parties subdivi- sées en livres. A ce point de vue, l'ouvrage a beaucoup gagné, mais comme critique de forme on trouvera peut-être que les divisions par grandes parties sont trop multipliées. Ainsi, l'auteur divise l'histoire de France en huit grandes par- ties. La première, prise des origines de la nationalité française et parcourant successivement la Gaule indépen- dante, la Gaule romaine et la Gaule franke, s'arrête au dé- membrement de l'empire de Charlemagne, c'est-à-dire au moment où commence la formation du royaume de France. La seconde et la troisième partie, comprenant la France du moyen âge, conduisent le lecteur jusqu'à Charles VII. La quatrième est consacrée à la Renaissance, aux guerres d'Ita- lie et à la chute de la grande Vassallité; la cinquième aux guerres de religion jusqu'à la fin de la Ligue. Enfin la sixième, la septième et la huitième embrassent la France mo- derne jusqu'à la Révolution. Evidemment ces huit parties n'en font que trois. Il y a dans notre histoire, et les divisions mêmes adoptées par M. Henri Martin le prouvent, trois grandes époques. L'époque des origines, la France féo- dale, la France moderne. Le reste appartient aux époques de transition. Nous aurions donc préféré une division tripartite, sauf à subdiviser en autant de livres et de cha- pitres les époques intermédiaires. Mais laissons de côté cette critique de pure forme et qui ne touche en rien aux mérites de l'œuvre elle-même.

M. Henri Martin a, sinon toutes, au moins la plupart des qualités qui font les grands historiens; pour les qua- lités morales, l'amour de la vérité, le zèle de l'exactitude sont poussés chez lui jusqu'au scrupule et à la passion. Infatigable dans ses investigations, sa conscience d'écri- vain n'est jamais assez rassurée, et le désir de con- vaincre le lecteur, de ne laisser aucun doute dans son esprit, se révèle partout dans son livre. Pas une af- firmation, tant soit peu hasardée, qui n'ait sa preuve au bas de la page. Aucune source n'est négligée par lui, si mince qu'elle soit, pourvu que la vérité historique ait à en profiter, et à voir l'immensité des recherches aux- quelles il s'est livré, on ne sait ce qu'on doit le plus ad- mirer, ou de la puissance de travail que demandent de pareilles études, ou de la sagacité avec laquelle l'historien a su démêler le vrai du faux dans ce chaos de documents accumulés depuis des siècles. L'historien anglais Home raconte quelque part que, lors de son voyage en France, on lui apporta plusieurs volumes des Mémoires manu- scrits de Jacques II, et que, préoccupé des plaisirs de Paris, il négligea tout-à-fait de les consulter. Je ne crois pas que pareil reproche puisse jamais être adressé à M. Hen- ri Martin. Quand on lit son ouvrage, on pense involontai- rement à ces pieux bénédictins enfermés dans leurs cel- lules et consacrant leur vie à ces vastes travaux qui ont été la gloire de leur ordre.

Les qualités intellectuelles sont chez M. Henri Martin à la hauteur des qualités morales. Aucune branche de la science humaine ne lui est étrangère, et son intelli- gence multiple, universelle, comprend et résume d'une manière saisissante les faits les plus opposés, les con- naissances les plus diverses. Il associe, dans un vivant tableau, au récit des faits, le mouvement des idées, des lettres, des sciences et des arts. Nous devons particuliè- rement signaler aux lecteurs de ce journal tout ce qui rap- porte, dans les volumes déjà publiés, aux origines du droit et des institutions judiciaires de la France. Les lois de la vieille Gaule, des Franks, les Codes des Goths et des Bur- gondes y sont l'objet d'aperçus ingénieux dans leur com- paraison avec les lois romaines. Dans le droit féodal on remarque surtout les chapitres consacrés à la restauration des lettres et des écoles sous Charlemagne, aux établis- sements de Saint-Louis. L'influence des légistes sur la marche du gouvernement au profit de la royauté, et les al- térations du droit féodal qui en furent la suite, occupent aussi une place importante; nous mentionnerons encore dans le quatrième volume le procès des Templiers et les diverses applications de la loi salique à la succession mo- narchique; dans le cinquième, tout ce qui a rapport à la réunion et au développement des Etats-Généraux.

Les études philosophiques sont familières, on le voit, à M. Henri Martin. Elles ont développé chez lui cette con- naissance du cœur humain si nécessaire à ceux qui veulent écrire l'histoire des nations, laquelle est souvent celle des individus. Nous aurons tout-à- l'heure quelques réserves à faire en ce qui concerne le talent de la composition chez M. Henri Martin, c'est-à-dire cet art de disposer de la réalité, de faire revivre les hommes et les idées d'une époque. Mais M. Henri Martin excelle dans le portrait, et il arrive sans trop de délais à saisir en quelques coups de pinceau les physiologies des hommes les plus célèbres. Je ne crois pas qu'il existe un portrait de César à la fois plus profond et plus précis que celui du conquérant au moment où il va pénétrer dans la Gaule: « Il y avait alors à Rome un homme qui se détachait pas ses regards de la Gaule. En face de Pompée, homme de guerre sans génie politique, en face de Ciceron, homme de tribune sans force réelle, puisqu'il ne tient pas l'épée dans une société où le peuple s'est fondé en armées, s'est élevée une nou-

(3) La précédente édition contient 49 volumes; la nouvelle n'en aura que 16. Six volumes ont déjà paru.

(4) M. Henri Martin écrit Darc et non pas d'Arc, comme on l'a fait généralement jusqu'ici. Voir la dissertation sur les noms de famille dans les éclaircissements placés à la fin du sixième volume.

velle puissance: Jules César, héritier de Marius comme Pompée l'est de Sylla, mais bien différent de son devancier. Ce n'est plus là le rustique soldat de la vieille Italie: pro- digieux esprit, initié à tous les raffinements de la culture hellénique et rempli de fascination et de grâce impérieuse; aucun sens moral, aucun idéal, l'épicurisme matérialiste en théorie, tous les vices dans la pratique, avec un cer- tain sentiment d'humanité cosmopolite et une générosité native tenant à l'ampleur de l'intelligence; humanité et générosité qu'il fait taire, sans beaucoup d'efforts, dès que sa politique lui commande d'être cruel ou perfide. C'est bien là l'homme destiné à régner sur les débris d'un monde moral détruit (5).

Le tableau de l'invasion de la Gaule qui vient en- suite, de la Gaule vaincue et sans cesse renaissant jusqu'à ce qu'elle se courbe épuisée sous le joug du Romain, est un des plus beaux chapitres de l'ouvrage. Le récit y est vif, pressé, plein de faits, et con- traste quelque peu, par la clarté de l'exposition, avec les volumes suivants. Lorsque l'auteur pénètre dans ce moyen-âge si confus, si agité, il semble que les obscurités de cette époque aient eu quelque influence sur son style. Les historiens grecs et latins ont disparu, et à la savante ordonnance de leurs écrits ont succédé des compilations informes, des traditions apocryphes; les subtilités et la logomachie de la scolastique ont remplacé la philosophie d'Athènes et de Rome. Il s'agit de porter la lumière dans ce chaos. Ici, plus qu'ailleurs peut-être, on retrouve ce profond amour de la vérité qui anime M. Henri Martin. L'écrivain a fait appel à toute la force de son intelligence pour nous peindre ces temps étranges où l'esprit et la ma- tière semblent se débattre dans une confusion universelle. Il y réussit à certains égards; mais, faut-il le dire? ce zèle de l'exactitude, cette passion de la vérité, compromet- tent souvent l'intérêt et la vivacité du récit. Préoccupé de l'idée de restituer aux faits et aux personnages la cou- leur locale, il donne trop de place aux citations textuel- les. A mon sens, il intercale trop souvent dans le récit des événements, des morceaux entiers de chroniques ou d'écrits contemporains. Cette méthode, très-bonne quand on en use avec réserve, donne de l'intérêt, de la variété au récit. Employée sans mesure, elle l'embarasse d'une foule de détails inutiles, et finalement fatigue le lecteur.

Voilà pour la forme. Quant au fond même de l'ouvrage, nous avons une autre réserve à faire. Il y a chez M. Henri Martin, considéré comme historien des idées, une sorte de spiritualisme rêveur qui indique certaines tenden- ces au mysticisme, par lesquelles il se rattache à l'é- cole de MM. Pierre Leroux et Jean Reynaud. Cette ten- dance est évidente dans le chapitre, d'ailleurs fort curieux et plein de choses nouvelles, qu'il a consacré à l'étude des mœurs et des croyances gauloises. Tout ce qui a rapport aux lois et aux usages qui concernent la famille, la pro- priété, le clan, est vu avec une perspicacité pleine de fi- nesse et de précision; mais quand l'auteur, abordant le druidisme, cherche à expliquer les mystères de K- ridwen et de Teutatès-Gwyon, la chaudière d'airain dans laquelle bouillent les six plantes d'où doivent sortir la science universelle, l'alliance secrète du chêne et du gui, les trois cercles de l'existence, les triades et le système des destinées de l'âme, il est fort à craindre que son imagination ne joue le principal rôle en attribuant une portée exagérée à ces rites, à ces symboles qui se rencontrent chez tous les peuples primitifs. Sans doute, on aperçoit çà et là des vues ingénieuses; tel est, par exemple, le développement de l'idée de l'immortalité que M. Henri Martin s'efforce de nous montrer comme le trait caractéristique de la religion de la Gaule; mais la science historique n'exige-t-elle pas un peu plus de scepticisme? L'homme est, surtout à cer- taines époques, un mélange singulier de deux choses contradictoires: la folie et la raison. Que de faits dans l'histoire du monde qui ne s'expliquent que par la première de ces deux tendances! Est-ce à dire que l'historien doive négliger ces particularités, parce que la raison les condamne ou les comprend pas? Non, certes. Ces choses ont existé; elles ont mis en mouvement des éléments for- midables, fondés des empires, détruit des nations entières. L'histoire doit donc nécessairement les mentionner; mais comment devra-t-elle les juger? J'ai prononcé tou- t-à- l'heure le mot de scepticisme, et j'espère qu'on vou- dra bien ne pas le prendre en mauvais part. Je n'en- tends pas dire que l'historien doive regarder les choses mystérieuses de l'histoire avec ce rire moqueur que Vol- taire mit à la mode au dix-huitième siècle; mais il lui ap- partient incontestablement de juger ces faits au point de vue de la raison et de traiter avec quelque dédain le ridi- cule et le vide de ces théories et de ces systèmes qui, trop souvent, ont fait parcourir à l'humanité le cercle de toutes les folies, depuis l'idiotisme jusqu'à l'exaltation fu- rieuse.

Cette tendance au mysticisme qui paraît exister chez M. Henri Martin n'a pas seulement pour effet de le conduire à exposer des théories insaisissables pour l'immense ma- jorité des lecteurs, elle contribue à jeter quelque obscurité dans l'exposé de certains faits moraux qui ont eu une grande influence sur la marche de la civilisation. Ainsi, dans les premiers volumes, on rencontre toutes les grandes hérésies, les disputes philosophiques qui surgirent après le triomphe du christianisme, depuis la secte d'Arius jusqu'à la Scolastique. En général, M. Henri Martin, très familier avec ces études, ne se souvient peut-être pas assez qu'il écrit une histoire générale de Fran- ce destinée à être lue par tout le monde. Au lieu de constater les résultats généraux, pratiques, qui ont découlé de ces doctrines, il s'attache trop au côté abstrait de ces questions. Au lieu d'exposer simplement la géna- logie de ces idées, de faire voir par quelle filière elles ont passé avant de se formuler en corps de doctrine, il en résume à priori les maximes qu'il donne par extraits. Il résulte de cette marche que le plus souvent ces doctri- nes paraissent incompréhensibles à ceux qui n'en ont pas fait une étude préalable. Le style lui-même se ressent de cette disposition d'esprit. La phrase longue, chargée d'idées, n'a pas toujours la netteté, la précision désirables; elle trahit l'effort et parfois l'expression surfaite de la poésie.

Au surplus, ces obscurités, qui font ombre au tableau, disparaissent au milieu des grandes qualités qui distin- guent l'œuvre éminente et hors ligne de M. Henri Martin. Ce qui fera de son livre une histoire véritablement natio- nale, ce n'est pas seulement que l'auteur a apporté dans cette étude, avec l'amour de la vérité, une intelligence supérieure pour sonder tous les secrets de nos origines et mettre en lumière les éléments si variés de la civi- lisation française, il y a quelque chose de plus dans ce livre. M. Henri Martin possède à un degré profond l'amour du pays. Il n'est pas un étranger sans patrie et sans autel. Animé d'une foi profonde dans le génie de la France, il croit à sa destinée; il voit en elle le lien du faisceau euro- péen et l'initiatrice de la civilisation moderne. Aussi, je ne sais quel souffle anime ses récits. En lisant certaines pages, même celles qui se rapportent aux époques les plus éloignées de notre histoire, une émotion indéfinissable vous gagne parfois. L'historien vous entraîne tout ensemble et vous élève. C'est que M. Henri Martin ne s'adresse pas seulement à l'intelligence, mais aux sentiments les plus élevés de l'âme; c'est qu'il porte en lui un idéal, et que cet idéal fait sa force comme sa patiente érudition et sa pro-

(5) Tome I<sup>er</sup>, page 140.

(1) Chez Furne, éditeur, rue Saint-André-des-Arts, n° 43.

(2) Le dernier volume est de M. Amédée Rénée.

hété d'historien assurent la durée de son œuvre. Oni, ce sentiment profond de la patrie fait la force de M. Henri Martin, en même temps qu'elle le protège contre les tentatives secrètes qui le rapprochent de l'école humanitaire et de ces idées cosmopolites, destructives du principe des nationalités dont il est le défenseur et l'apôtre. Aussi, quand vous lirez ce livre, s'il vous semble que le génie mystique de la Germanie, qui a aussi sa part dans nos origines, vient parfois obscurcir ce libre et éclatant esprit, rassurez-vous, le vrai génie de la patrie, le vieux génie gaulois, retrempe aux sources de la Grèce et de Rome, a bientôt repris son empire, écarté le voile, et j'entends l'historien tout plein de lui, murmurer le mot de Dante à Virgile :

Tu duca, tu signore, e tu maestro.

A. VILLEFORT.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'EST.

Rue et place de Strasbourg.

Le conseil d'administration des chemins de fer de l'Est a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'un appel de cent cinquante francs (150 fr.) est fait sur les actions

nouvelles, créées par suite de concession du 17 août 1853, et en exécution des statuts de la compagnie de l'Est, promulgués le 21 janvier 1854.

Les versements seront reçus à la caisse de la compagnie, à la gare, du 6 au 19 avril prochain, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de 10 à 3 heures.

Passé le 19 avril, et conformément à l'article 16 des statuts, les versements en retard devront un intérêt de cinq pour cent à partir du 6 avril, époque fixée pour la mise en recouvrement de l'appel.

Bourse de Paris du 4 Mars 1856.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., Au comptant, Fin courant) and Price/Change (e.g., 72, Baisse 43 c.).

AU COMPTANT.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., 3 0/0 j. 22 juin) and Price/Change (e.g., 72, Fonds de la Ville, etc.).

Table with 2 columns: Instrument (e.g., 4 0/0 j. 22 sept., 4 1/2 1852) and Price/Change (e.g., 97, 80 millions, 387 50).

FONDS ÉTRANGERS.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., Naples (C. Rotsch.), Piémont, 1850) and Price/Change (e.g., 89 50, 87, 184).

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., Paris à Orléans, Nord) and Price/Change (e.g., 1275, 990).

Table with 2 columns: Instrument (e.g., Est, Paris à Lyon) and Price/Change (e.g., 975, 1250).

THÉÂTRE IMPÉRIAL ITALIEN. — Aujourd'hui mercredi, 5 mars, à 8 heures, représentation de l'opéra de M. Verdi, intitulé 'I Lombardi alla prima crociata'.

À l'Opéra-Comique, spectacle demandé, 167<sup>e</sup> représentation de l'opéra de M. Scribe, intitulé 'Le diable à quatre'.

THÉÂTRE LYRIQUE. — Aujourd'hui mercredi, 5 mars, à 8 heures, représentation de l'opéra de M. Gounod, intitulé 'Faust'.

Imprimerie de A. GUYOT, rue Neuve-des-Mathurins, 48.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉS.

DIVERS IMMEUBLES A BERCY

Etude de M. F. FRANÇOIS, avoué à Paris, rue de Grammont, 19.

Vente sur licitation entre majeurs, en l'audience des criés du Tribunal civil de la Seine, le samedi 29 mars 1856, après baisse de mises à prix, en quatre lots.

1<sup>o</sup> D'une MAISON, bâtiments, vastes magasins, cour et dépendances, sis à Bercy, port de Bercy, 30.

Produit brut, environ 19,700 fr. Mise à prix : 225,000 fr.

2<sup>o</sup> D'une MAISON, bâtiments et grands magasins, sis à Bercy, rue de Bercy, 86.

Produit brut, environ 6,400 fr. Mise à prix : 75,000 fr.

3<sup>o</sup> D'un TERRAIN sis à Bercy, rue Soulaige, 29.

Produit brut, environ 930 fr. Mise à prix : 18,000 fr.

4<sup>o</sup> D'une MAISON et constructions sises à Bercy, rue de Bercy, 88, et rue Soulaige, 29, avec cour et jardin.

Produit brut, environ 3,610 fr. Mise à prix : 32,000 fr.

S'adresser pour les renseignements : 1<sup>o</sup> A M. F. FRANÇOIS, avoué poursuivant, rue de Grammont, 19;

2<sup>o</sup> A M. PEUT-BERGONZ, avoué, rue Neuve-Saint-Augustin, 31;

3<sup>o</sup> A M. Duval, avoué, boulev. Saint-Martin, 18;

4<sup>o</sup> A M. Baufeu, notaire, rue Sainte-Anne, 51;

5<sup>o</sup> A M. Tierry, architecte, rue Hauteville, 23;

6<sup>o</sup> Sur les lieux, à M. Baudouin, régisseur, rue de Bercy, 86.

PORTION DE TERRAIN A PARIS

Etude de M. Charles CARTIER, avoué à Paris, rue de Rivoli, 81, successeur de M. Mercier.

Vente en l'audience des criés du Tribunal de la Seine, le mercredi 26 mars 1856.

D'une PORTION DE TERRAIN enclavée dans une propriété sise à Paris, rue Montmartre, 111 ancien et 103 nouveau, d'une superficie de 302 mètres 53 centimètres.

Mise à prix : 163,100 fr. S'adresser pour les renseignements, audit M. Charles CARTIER, avoué poursuivant.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

PROPRIÉTÉ DES ROCHÈRES

Etude de M. SAINT-AMAND, avoué à Paris, rue de la Banque, passage des Petits-Pères, 2.

Vente sur licitation, le dimanche 16 mars 1856, heure de midi, en la mairie de Cellettes, canton et arrondissement de Blois, par le ministère de M. JACQUET-TURRIÈRE, notaire à Blois, commis à cet effet.

1<sup>o</sup> De la PROPRIÉTÉ DES ROCHÈRES,

sise commune de Cellettes, près Blois, composée d'un principal lot ayant beaux bâtiments d'habitation et d'exploitation, parc, bois de haute-futaie, prairies, terres et vignes, contenant 13 hectares 39 centiares, entourée de chemins et de haies et traversée par une rivière, sur la mise à prix fixée par jugement à 54,000 fr.

2<sup>o</sup> Et de 25 autres lots situés même commune, sur mises à prix fixées aussi par jugement, et formant ensemble 26,000

Total. 80,000

S'adresser pour les renseignements : A Blois, à M. JACQUET-TURRIÈRE, notaire commis;

A Paris, à M. SAINT-AMAND et Debrotone, avoués;

Et sur les lieux à M. Verdier. (3473)

HOTELS ET TERRAINS A PARIS

Au quartier Bréaumont, entre les Champs-Élysées et le faubourg Saint-Honoré, près les nouveaux boulevards qui doivent aboutir à la barrière de l'Étoile.

A l'adjudication, même sur une seule enchère, en la Chambre des notaires de Paris, place du Châtelet, le mardi 11 mars, heure de midi, par le ministère de M. DUCLOUX, l'un d'eux, en deux lots :

Premièrement. Un lot de TERRAIN d'environ 1,270 mètres, ayant son entrée sur la rue Balzac, 17, et comprenant :

1<sup>o</sup> Sur la rue, un HOTEL en parfait état, avec jardin, cour, écuries et remises;

2<sup>o</sup> Vers le fond, un autre HOTEL plus petit avec jardin.

Mise à prix : 250,000 fr.

Deuxièmement. Un lot de TERRAIN propre à bâtir, faisant l'angle de la rue Balzac et de la rue du Faubourg Saint-Honoré, d'une contenance de 607 mètres 20 centimètres.

Mise à prix : 50,000 fr. S'adresser pour les renseignements : A Paris, à M. DUCLOUX, notaire, rue Méhars, 12. (3303)

Ventes mobilières.

CRÉANCES DIVERSES

Vente par adjudication, en l'étude et par le ministère de M. HALPHEN, notaire à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 68, le samedi 15 mars 1856, à midi,

De diverses CRÉANCES dépendant des faillites ci-après, savoir : 1<sup>o</sup> Lot, 27,777 fr. 9 c. de créances dues à la faillite des sieurs Vanhonn et Riquet. Mise à prix, outre les charges, 300 fr. — 2<sup>o</sup> Lot, 4,934 fr. 79 c. de créances dues à la faillite du sieur Chibon. Mise à prix, outre les charges, 25 fr. — 3<sup>o</sup> Lot, une action de 4,000 fr. appartenant à la faillite du sieur C... Mise à prix, outre les charges, 200 fr. A défaut d'enchères les mises à prix pourront être baissées.

S'adresser : 1<sup>o</sup> A M. Millet, syndic desdites faillites, rue Mazagran, 3;

2<sup>o</sup> Et audit M. HALPHEN. (3307)

SOCIÉTÉ DE SAINTE-BARBE

L'assemblée générale annuelle des membres de la société aura lieu le lundi 17 mars courant, à huit heures précises du soir, à Sainte-Barbe, place du Panthéon. (13233)

IL A ÉTÉ PERDU

25 actions du Grand-Central, n° 129283 à 129307. Les rapporter chez M. Vieyra, rue Grange-Bateillère, 41, ou il sera remis 300 fr. de récompense. Opposition a été formée. (13237)

100,000 EXEMPLAIRES de manuscrits, dessins, musique, circulaires, etc.

sont reproduits par toute personne avec le système portatif Ragueneau, 10, rue Joquelet. (Affr.) (13033)\*

PÂTES ET FARINES DE GROULT J<sup>NE</sup>

Deux médailles de 1<sup>re</sup> classe à l'Exposition universelle de 1855. le 1/2 kil.

Riz julienne... 1 fr. 20

Farine de châtaignes, pour purées... 1 70

Dio de petits pois, dito... 1 »

D. to pois, lentilles et haricots... 75

Crème de riz Caroline... 1 10

TAPIOC AU CACAO, pour déjeuners... 2 »

Grand assortiment des plus belles pâtes de France, d'Italie et des Indes.

GROULT J<sup>NE</sup>, passage des Panoramas, 3; rue Ste-Apolline, 16. — Dépôt chez les principaux épiciers de Paris et des départements. (13090)\*

DÉCOUVERTE

pour reproduire soi-même jusqu'à 100,000 exemplaires tous manuscrits, dessins, musique, circulaires, avec le système portatif Ragueneau, 10, rue Joquelet. (Affr.) (13032)\*

Guérison radicale des MAUX DE DENTS

par le CRÉOSOTE-BILLARD. Actuellement le dépôt est à la pharmacie Colbert, pass. Colbert, 8. (13071)\*

Changeement de domicile pour cause d'agrandissement. ORFÈVRE CHRISTOFLE. ANCIEN ET NOUVEAU. par les procédés électro-chimiques. MAISON DE VENTE. 93, Boulevard des Filles-du-Calu, 93. ANCIEN DÉPÔT DE LA RUE LAFAYETTE. PAVILLON DE HANOVRE. Exposition permanente DE LA FABRIQUE C. CHRISTOFLE ET C<sup>o</sup>. (12129)

DENTS ET RATELIERS

PERFECTIONNÉS DE.

HATTUTE-DURAND,

Chirurgien-Dentiste de la 1<sup>re</sup> division militaire.

GUÉRISON RADICALE DES DENTS CARIÉES passage Vivienne, 13.

PARFUMERIE MÉDICO-HYGIÉNIQUE

De J.-P. LAROEZ, Chimiste, Pharmacien de l'École spéciale de Pharmacie.

La supériorité des produits médico-hygiéniques prouve que, tout en conservant aux parfums leur finesse, il était possible de leur communiquer une action réparatrice pour entretenir entre les divers organes la parfaite santé. Leur composition a été dictée par la connaissance exacte des sciences naturelles et chimiques, et par une manipulation active, pendant 30 années, de préparations destinées à l'usage médical.

ELIXIR DENTIFRICE au Quinquina, Pyréthre et Gayac, infallible pour conserver aux dents leur blancheur naturelle, aux gencives leur santé, calmer immédiatement les douleurs ou rages de dents. Le flac., 1 fr. 25 c.; les 6 flacs., 6 fr. 50 c.

POUDRE DENTIFRICE au Quinquina, Pyréthre et Gayac, et de plus ayant pour base la magnésie anglaise, blanchit les dents, sature le tartre, l'empêche de s'attacher aux dents, et prévient ainsi leur détachement et leur chute. Le flac., 1 fr. 25 c.; les 6 flacs., 6 fr. 50 c.

OPHAT DENTIFRICE au Quinquina, Pyréthre et Gayac, réunit aux propriétés de l'Élixir et de la poudre dentifrice une action tonique-stimulante qui en fait le meilleur préservatif des affections de la bouche. Le pot., 1 fr. 50 c.; les 6 pots., 8 fr.

EAU LEUCODERME pour la toilette du visage, d'une action prompte et sûre pour dissiper les boutons, couperoses, dartres, feu du visage, pour conserver à la peau toute sa fraîcheur et sa transparence. Le flac., 3 fr.; les 6 flacs., 15 fr.

ESPRIT D'ANIS RECTIFIÉ pour l'usage de la table, et jouissant de toutes les propriétés de l'infusion d'anis, pris sur du sucre ou dans de l'eau sucrée. Le flac., 1 fr. 25 c.; les 6 flacs., 6 fr. 50 c.

SAVON LÉGITIME PERFECTIONNÉ à l'amande amère et au bouquet. L'alcali y est entièrement saturé, comme dans le Savon médicinal, de sorte que, soit pour la barbe, soit pour la toilette journalière, il n'irrite jamais la peau. Le pain, 1 fr. 50 c.; les 6 pains, 8 fr.

CRÈME DE SAVON LÉGITIME en poudre, aromatisée aux mêmes odeurs et spécialement pour la barbe, et chez les dames, pour la toilette du col, des bras, du visage, et pour les frictions dans les bains. Le flac., 2 fr.; les 6 flacs., 10 fr.

VINAIGRE DE TOILETTE AROMATIQUE pour dissiper instantanément le feu du visage, et faire disparaître les rougeurs du visage, taches de rousseur. Le flac., 1 fr.; les 6 flacs., 5 fr.

Dépôt général à la Pharmacie LAROEZ, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26, Paris. Expédition à toute destination. — On évitera la contrefaçon à l'étranger en exigeant que chaque produit porte le timbre du gouvernement français sur la signature J.-P. LAROEZ.

PLUS DE COPAHU

ne cubée — pour toutes les maladies aiguës et chroniques, le COPAHU est le remède le plus efficace. Copahu, 30 Fls. — Guérison en remède du sang, dartres, virus, s. f. fl. Non décoloré (132)

Les Annonces, Réclamations, trielles ou autres, sont reçues au Bureau du Journal.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Avis d'opposition.

M. Pierre-Ch. SALLOIGNON a vendu verbalement à M. Ch. Henri-Amable VIEVILLE, propriétaire-Immonadier, demeurant à Belleville, rue de Paris, 21, son fonds de café, sis à Paris, rue des Quatre-Vents, 6, dit le café des Américains. Les oppositions seront reçues chez le soussigné. A. NODR, ancien notaire, place Dauphine, 2 et 4. (15234)

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ JUDICIAIRE En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Le 6 mars. Consistant en tables, chaises, armoire, commode, etc. (4436)

Consistant en armoire en noyer, table de nuit en acajou, etc. (4437)

Consistant en pendule, lampes, candélabres, guéridon, etc. (4438)

Consistant en bureau, cartonnier, tête-à-tête, chaises, etc. (4439)

Consistant en voitures à bras, carreaux, briques, etc. (4440)

Consistant en tables, commodes, chaises, fauteuils, etc. (4441)

Consistant en table ronde, chaises, toilette, rideaux, etc. (4442)

Consistant en table, commode, chaises, table de nuit, etc. (4443)

En une maison sise à Paris, rue des Filles-du-Calvaire, 14. Le 6 mars. Consistant en bureau, chaises, pendule, microscopes, etc. (4444)

En une maison sise à Paris, rue Fénélon, 2. Le 7 mars. Consistant en toilette, commode, chaises, armoire, etc. (4445)

ERRATUM.

Dans les actes de cession et de société, publiés dans notre numéro d'hier, quatre mars, sous les numéros 1526 et 3281, il faut lire Alexandre COMMECY, au lieu de COMMEY. (3293)

SOCIÉTÉS.

Suivant acte passé devant M. E. mile Fould, notaire à Paris, soussigné, qui en a la minute, et son collègue, le dix-neuf février mil huit cent cinquante-six, enregistré, M. Lucien-Prosper MENNESSIER, négociant, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, 7 et 9. Et M. Jean-Nicolas-François MENNESSIER, aussi négociant, demeurant à Montmartre, rue de l'Empereur, 26.

Ont dissous, à partir du jour de l'acte dont est extrait, la société existant entre eux, sous la raison MENNESSIER frères, pour la continuation de la maison de commerce de nouveautés établie à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, 7 et 9, à l'enseigne des Trois-Frères, et, en outre, ont procédé à la liquidation et au partage des biens et valeurs dépendant de ladite société.

Au moyen dudit partage, ladite société s'est trouvée entièrement et complètement liquidée, et il a été convenu que M. Lucien-Prosper Mennessier, qui conservait l'établissement de commerce, prendrait les mesures qu'il aviserait pour faire connaître aux tiers ces dissolutions et liquidation.

Pour extrait : J. DRION. (3292)

Etude de M. DRION, huissier à Paris, rue de Bourbon-Villeneuve, 9. D'un acte sous signatures privées, fait triple à Paris le vingt-trois février 1856, par lequel M. Ernest MASSON, actuellement boulevard de Strasbourg, 75, et M. Claude RIVIÈRE, également fabricant de matras, demeurant à Paris, rue des Vieilles-Haudriettes, 5, ont formé une société en nom collectif pour la fabrication et la vente des matras. Sa raison est venue ROUGEULT et C<sup>o</sup>; son siège à Paris, rue des Vieilles-Haudriettes, 5; sa durée de dix ans, à partir du premier janvier dernier. La garantie est commune; chaque

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 3 MARS 1856, qui déclarent la faillite ouverte et fixent provisoirement l'ouverture au dit jour :

1<sup>o</sup> Du sieur GAUSIN (Jean), md de nouveautés et confectionneur, au Petit-Chardon, rue de Montreuil, 48; homme M. Lanson, juge-commissaire, et M. Henrionnet, rue Cadet, 13, syndic provisoire (N° 13449 gr.).

2<sup>o</sup> Du sieur MAUR (François), charbonnier à Ivry, rue Nationale, 41, le 10 mars, à 9 heures (N° 12312 gr.).

3<sup>o</sup> Du sieur MARNEUF (Antoine-Théodore), maître maçon, rue Pierre-Levée, 12, le 10 mars, à 9 heures (N° 12983 gr.).

4<sup>o</sup> Du sieur HEURTAUX (Louis-Désiré), tapissier, rue de Provence, 28, entre les mains de M. Quatremère, qui des Grands-Augustins, 55, syndic de la faillite (N° 12284 gr.).

5<sup>o</sup> Du sieur RENAULT (Jean-Anselme), md de vins-traiteur, rue du Four-Saint-Honoré, 14, entre les mains de M. Lacoste, rue Chabanais, 8, syndic de la faillite (N° 13011 gr.).

6<sup>o</sup> Du sieur CORDIER (Jean-Thomas), gantier gantier, rue Vivienne, 15, entre les mains de M. Lacoste, rue Chabanais, 8, syndic de la faillite (N° 13005 gr.).

7<sup>o</sup> Du sieur GIJOT (Amédée-Amable), mécanicien, passage Gaillard, 12, rue Marbeuf, entre les mains de M. Quatremère, qui des Grands-Augustins, 55, syndic de la faillite (N° 13020 gr.).

8<sup>o</sup> Du sieur HUGUET (Paul-Anselme), md de vins, rue de Valenciennes, 104, entre les mains de M. Puzanski, rue Ste-Anne, 21, syndic de la faillite (N° 13004 gr.).

Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 3 MARS 1856, qui déclarent la faillite ouverte et fixent provisoirement l'ouverture au dit jour :

1<sup>o</sup> Du sieur GAUSIN (Jean), md de nouveautés et confectionneur, au Petit-Chardon, rue de Montreuil, 48; homme M. Lanson, juge-commissaire, et M. Henrionnet, rue Cadet, 13, syndic provisoire (N° 13449 gr.).

2<sup>o</sup> Du sieur MAUR (François), charbonnier à Ivry, rue Nationale, 41, le 10 mars, à 9 heures (N° 12312 gr.).

3<sup>o</sup> Du sieur MARNEUF (Antoine-Théodore), maître maçon, rue Pierre-Levée, 12, le 10 mars, à 9 heures (N° 12983 gr.).

4<sup>o</sup> Du sieur HEURTAUX (Louis-Désiré), tapissier, rue de Provence, 28, entre les mains de M. Quatremère, qui des Grands-Augustins, 55, syndic de la faillite (N° 12284 gr.).

5<sup>o</sup> Du sieur RENAULT (Jean-Anselme), md de vins-traiteur, rue du Four-Saint-Honoré, 14, entre les mains de M. Lacoste, rue Chabanais, 8, syndic de la faillite (N° 13011 gr.).

6<sup>o</sup> Du sieur CORDIER (Jean-Thomas), gantier gantier, rue Vivienne, 15, entre les mains de M. Lacoste, rue Chabanais, 8, syndic de la faillite (N° 13005 gr.).

7<sup>o</sup> Du sieur GIJOT (Amédée-Amable), mécanicien, passage Gaillard, 12, rue Marbeuf, entre les mains de M. Quatremère, qui des Grands-Augustins, 55, syndic de la faillite (N° 13020 gr.).

8<sup>o</sup> Du sieur HUGUET (Paul-Anselme), md de vins, rue de Valenciennes, 104, entre les mains de M. Puzanski, rue Ste-Anne, 21, syndic de la faillite (N° 13004 gr.).

Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 3 MARS 1856, qui déclarent la faillite ouverte et fixent provisoirement l'ouverture au dit jour :

1<sup>o</sup> Du sieur GAUSIN (Jean), md de nouveautés et confectionneur, au Petit-Chardon, rue de Montreuil, 48; homme M. Lanson, juge-commissaire, et M. Henrionnet, rue Cadet, 13, syndic provisoire (N° 13449 gr.).

2<sup>o</sup> Du sieur MAUR (François), charbonnier à Ivry, rue Nationale, 41, le 10 mars, à 9 heures (N° 12312 gr.).

3<sup>o</sup> Du sieur MARNEUF (Antoine-Théodore), maître maçon, rue Pierre-Levée, 12, le 10 mars, à 9 heures (N° 12983 gr.).